

Séance extraordinaire du 6 septembre 2023
500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil

Présences à la séance :

MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Louis Bienvenu, maire suppléant de Marieville, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Le conseil constate que l'avis de convocation a été notifié à l'ensemble des membres par courriel, tel que requis par l'article 152 du *Code municipal du Québec*.

Est également présente à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

Résolution 23-09-210

1. Ouverture de la séance et acceptation de l'ordre du jour

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 06 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Guy Adam, appuyée par M. Claude Gauthier, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et acceptation de l'ordre du jour
2. Avis de conformité sur le projet de règlement d'urbanisme numéro 92-2005-80 de la Ville de Saint-Césaire
3. Projet Éolien Monnoir
4. Réalisation d'une stratégie de marketing territorial dans le cadre du projet Signature innovation – Approbation des critères et autorisation d'appel d'offres
5. Ressources humaines
 - 5.1 Suspension provisoire d'un employé municipal pour fins de vérification
 - 5.2 Fin d'emploi de l'employé dont le matricule est le 13512
6. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-211

2. Avis de conformité sur le projet de règlement d'urbanisme numéro 92-2005-80 de la Ville de Saint-Césaire

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 31 août 2023, le projet de règlement d'urbanisme portant le numéro 92-2005-80 afin d'obtenir un avis de la MRC sur sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le projet de règlement d'urbanisme numéro 92-2005-80 a pour objet de modifier les dispositions du règlement de zonage relatives aux éoliennes commerciales;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le projet de règlement d'urbanisme numéro 92-2005-80 de la Ville de Saint-Césaire s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable quant à la conformité du projet de règlement d'urbanisme numéro 92-2005-80 de la Ville de Saint-Césaire au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-212

3. Projet Éolien Monnoir

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par la résolution numéro 23-05-110, a entamé des discussions avec les promoteurs du Projet Éolien Monnoir en vue d'une possible participation financière;

Considérant que la MRC de Rouville et les promoteurs n'ont pas été en mesure de s'entendre dans les délais requis pour le dépôt dans le cadre du projet d'appel d'offres en cours avec Hydro-Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que la MRC de Rouville ne participera pas financièrement dans le Projet Éolien Monnoir dans le cadre du processus d'appel d'offres actuel avec Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-213

4. Réalisation d'une stratégie de marketing territorial dans le cadre du projet Signature innovation – Approbation des critères et autorisation d'appel d'offres

Considérant que la MRC de Rouville doit se doter d'une stratégie de marketing territorial qui englobera les axes d'intervention liés à la transformation, à la commercialisation, à la distribution et à l'agrotourisme;

Considérant que les services professionnels d'une firme externe spécialisée sont requis afin de bâtir cette stratégie de marketing territorial;

Considérant que, dans le cadre de l'appel d'offres public, le conseil de la MRC de Rouville doit adopter les critères de sélection pour que le comité de sélection procède à l'analyse des offres de services reçues;

Considérant que les critères suivants seront utilisés pour évaluer les offres reçues :

N° du critère	Critères d'évaluation	Pondération
Critère 1	Expérience et connaissances de la firme dans les projets similaires en plus du portfolio	15 points
Critère 2	Expérience du chargé de projet	15 points
Critère 3	Compréhension du mandat et approche préconisée	50 points
Critère 4	Qualité des ressources proposées	15 points
Critère 5	Coût	5 points

Considérant que, pour chaque critère énuméré ci-dessus, le soumissionnaire se voit attribuer une note en pourcentage et qu'à moins de spécification dans la description des critères, la note est basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée selon l'échelle suivante :

- 100 % = « Excellent » (qui dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché);

- 90 % = « Beaucoup plus que très satisfaisant » (qui dépasse, pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché);
- 80 % = « Très satisfaisant » (qui dépasse, pour un ou quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché);
- 70 % = « Satisfaisant » (qui répond en tout point au niveau de qualité recherché);
- 60 % = « Non acceptable » (qui n'atteint pas, pour un élément important, le niveau de qualité recherché);
- 40 % = « Insatisfaisant » (qui n'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché);
- 20 % = « Médiocre » (qui n'atteint pas, sur plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché);
- 0 % = « nul » (rien dans l'offre ne permet d'évaluer un critère);

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Louis Bienvenu et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville approuve, tel que présenté, les critères d'évaluation qualitative des soumissions et leur pondération, et autorise la direction générale à lancer un appel d'offres public pour la réalisation d'une stratégie de marketing territorial dans le cadre du projet Signature innovation pour la période du 18 octobre 2023 au 31 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Ressources humaines

Résolution 23-09-214

5.1 Suspension provisoire d'un employé municipal pour fins de vérification

Considérant que certains faits préoccupants liés au comportement au travail de l'employé dont le matricule est le 13512 ont été portés à la connaissance de la directrice générale dans les dernières semaines;

Considérant l'obligation et la volonté de la MRC de Rouville d'effectuer les vérifications qui s'imposent eu égard à la connaissance de ces faits;

Considérant que la directrice générale a suspendu provisoirement avec solde pour fins de vérification, le 15 août 2023, l'employé dont le matricule est le 13512;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente;
- Que la MRC de Rouville prend acte de la suspension provisoire avec solde pour fins de vérifications de l'employé dont le matricule est le 13512, le 15 août 2023;
- Que la MRC de Rouville a confié l'étude du dossier de l'employé dont le matricule est le 13512 à la directrice générale quant aux événements rapportés.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-215

5.1 Fin d'emploi de l'employé dont le matricule est le 13512

Considérant que l'employé dont le matricule est le 13512 a été rencontré par sa directrice concernant certains faits;

Considérant que la MRC de Rouville a été mise au courant de certaines anomalies sérieuses dans la prestation de travail de l'employé dont le matricule est le 13512;

Considérant que la MRC de Rouville estime que l'employé dont le matricule est le 13512 n'a pas respecté notamment le *Règlement 328-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés*

de la Municipalité régionale de comté de Rouville et la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel;

Considérant que le lien de confiance devant exister entre la MRC de Rouville et l'employé dont le matricule est le 13512 est rompu;

Considérant que tous ces faits constituent une faute grave et un motif sérieux pour mener à la fin d'emploi de l'employé dont le matricule est le 13512;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente;
- Que le conseil de la MRC de Rouville résilie le contrat de travail intervenu entre la MRC et l'employé dont le matricule est le 13512 et met fin à son lien d'emploi, à compter du 6 septembre 2023;
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'employé dont le matricule est le 13512 afin de l'informer de la décision prise par le conseil de la MRC de Rouville;
- Que la directrice générale soit et est autorisée à signer et compléter tous les documents nécessaires mettant fin à l'emploi de l'employé dont le matricule est le 13512 auprès de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-216

6. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de lever la séance à 19 h 11.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La greffière-trésorière